

Règlement Jeu « Le grand quiz du pâtissier » – VAHINE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société McCormick, Société par Actions Simplifiées au capital de 19 572 874€, dont le siège social se situe Site Agroparc - 315 Rue Marcel Demonque - 84917 Avignon Cedex 9, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 622 980 027 et désignée ci-après comme « la Société Organisatrice » organise un jeu sans obligation d'achat basé sur le principe d'un quiz intitulé « Le grand quiz du pâtissier » (ci-après désigné « le Jeu »), accessible via le site Internet à l'adresse suivante : <http://le-grand-quiz-du-pâtissier.6play.fr> (ci-après « le Site »), du 13 octobre 2016 (00h00) au 14 décembre 2016 (23h59) consistant en 9 (neufs) quiz successifs accessibles chacun pendant une durée d'1 (une) semaine.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera notamment annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site Internet de la Société Organisatrice et réseaux sociaux liés (Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram...)
- Sur le site 6play & les réseaux sociaux du groupe M6

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site dans les délais indiqués au présent règlement, à l'exclusion de tout autre moyen.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, de même que leurs familles ascendantes ou descendantes en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation (ci-après désigné « Participant »). Toute inscription émanant d'un non-Participant sera considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com,

brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Modalités de participation au Quiz

Les 9 (neufs) quiz seront diffusés sur le Site respectivement aux dates suivantes :

- Quiz 1 : Du 13 octobre 2016 à 00h00 au 19 octobre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 2 : Du 20 octobre 2016 à 00h00 au 26 octobre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 3 : Du 27 octobre 2016 à 00h00 au 2 novembre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 4 : Du 3 novembre 2016 à 00h00 au 9 novembre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 5 : Du 10 novembre 2016 à 00h00 au 16 novembre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 6 : Du 17 novembre 2016 à 00h00 au 23 novembre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 7 : Du 24 novembre 2016 à 00h00 au 30 novembre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 8 : Du 1^e décembre 2016 à 00h00 au 7 décembre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine
- Quiz 9 : Du 8 décembre 2016 à 00h00 au 14 décembre 2016 à 23h59, soit 1 (une) semaine

Pour participer il suffit, pendant la période du Jeu ci-dessus précisée :

- De se connecter sur le site du jeu à l'adresse <http://le-grand-quiz-du-pâtissier.6play.fr> accessible via un ordinateur, une tablette ou un smartphone,
- De cliquer sur le bouton « Je participe »,
- De remplir le formulaire d'inscription au Jeu avec ses nom, prénom, date de naissance, adresse électronique (adresse email), adresse postale complète,
- De lire le présent règlement et cocher la case attestant qu'il en accepte l'intégralité des termes.
- De participer au quiz en répondant aux 5 (cinq) questions posées pendant la période du Jeu au moment de sa connexion.

La participation au Jeu est limitée à une (1) par quiz et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

4.2 Détermination des gagnants au Jeu :

Chaque quiz fera l'objet d'un tirage au sort parmi les Participants ayant répondu correctement aux 5 (cinq) questions. Les 10 (dix) premiers tirés au sort parmi les Participants ayant répondu correctement aux 5 (cinq) questions de chaque quiz se verront attribuer un lot.

Il ne pourra être attribué qu'1 (une) seule dotation par quizz et par foyer. Sur la durée totale du Jeu, il pourra être attribué au maximum une (1) dotation par foyer.

ARTICLE 5 : DOTATIONS (GAINS ou LOTS)

5.1 A gagner au Jeu :

Chaque Participant tiré au sort remportera un assortiment de produits Vahiné d'une valeur commerciale indicative totale pour chaque assortiment de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises) comprenant :

- une mallette d'une valeur commerciale de 5,00 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises)

- un sachet d'Amandes en poudre d'une valeur commerciale de 3,70 € TTC (trois euros et soixante-dix centimes d'euros toutes taxes comprises)
- un sachet de Pépites de chocolat d'une valeur commerciale de 2,16 € TTC (deux euros et seize centimes d'euros toutes taxes comprises)
- un flacon Multidéco d'une valeur commerciale de 5 euros TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- un paquet de Levure en sachet : d'une valeur commerciale de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'euros toutes taxes comprises)
- un paquet de Sucre Madagascar d'une valeur commerciale de 2,25€ TTC (deux euros et vingt-cinq centimes d'euros toutes taxes comprises)
- un blister Vanille 2 gousses d'une valeur commerciale de 3,20 € TTC (trois euros et vingt centimes d'euros toutes taxes comprises)
- un blister Arôme vanille 20 ml d'une valeur commerciale de 1,90 € TTC (un euro et quatre-vingt-dix centimes d'euros toutes taxes comprises)
- un sachet Préparation pour cupcakes d'une valeur commerciale de 2,49 € TTC (deux euros et quarante-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises)
- Pure vanille en poudre d'une valeur commerciale de 4 € TTC (quatre euros toutes taxes comprises)

Soit une dotation globale d'une valeur approximative de 2700 € TTC (deux mille sept cent euros toutes taxes comprises).

5.2 Dispositions communes

Les dotations ne pourront être échangées, en totalité ou partiellement, contre de l'argent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, coordonnées postales inexactes, incomplètes ou erronées etc.) la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et les dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique (ci-après « email ») à l'adresse communiquée dans le cadre de leur participation au Jeu et auront 15 (quinze) jours pour répondre et fournir leurs coordonnées postales. Ils recevront leur lot par voie postale à l'adresse renseignée par leurs soins par retour d'email.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la fourniture de lots tels que prévus ci-dessus.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact effectuée par email par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple

de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s), qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions.

Le(s) lot(s) sera(ont) adressé(s) par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que s'il est désigné gagnant son lot lui parvienne.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

8.1 Remboursement des frais de connexion au Site pour la participation au Jeu

Les Participants qui accèdent au Site pour participer au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à l'inscription, à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,19€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au Jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les Participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi [avant le 31 janvier 2017 minuit : OU au plus tard 2 (deux) mois après la date de fin du Jeu] (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) susvisées à l'adresse suivante : JEU INTERNET Vahiné - Le grand quiz du pâtissier - 13 766 Aix-en-Provence Cedex 3,

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour l'inscription et la participation au Jeu et/ou et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet <http://le-grand-quiz-du-patissier.6play.fr> (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Le(s) timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique inférieure à 20g (selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site pour participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Compte tenu des modalités de participation du Jeu, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par Participant et par quiz.

La connexion au Site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

8.2 Remboursement du courrier recommandé utilisé par le gagnant du Jeu pour envoi du ticket de caisse à la Société Organisatrice (prix habituel d'un courrier de 20g).

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande pourra être remboursé sur demande écrite faite en même temps que l'envoi de la preuve d'achat à la même adresse et sous le même pli. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement incomplète ou adressée après le 31 janvier 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront limités à 1 (une) demande par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone, même RIB/RIP/RICE).

8.3 Dispositions communes

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31 Janvier 2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 à 12 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Pour les cas imprévus, la Société Organisatrice se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu et, en cas de force majeure, d'annuler, de proroger, de reporter ou d'écourter le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera

déposé auprès de Maître Quentin Duriaud, 71 Boulevard Richard Lenoir, PARIS 75011 et consultable sur le Site.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation (et/ou de consultation du présent règlement).

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à la présence de virus sur le Site.

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE / FRAUDES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par la Société Organisatrice via un email ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- * ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques (email),
- * ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- * ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- * contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au Participant parmi les personnes ayant répondu correctement aux 5

(cinq) questions du quiz concerné (i) dont le moment de la connexion (telle que définie à l'article 4.1) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant au Jeu contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Participant est informé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour la gestion du Jeu.

Les informations des Participants étant destinées à constituer un fichier, les coordonnées des Participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 (telle que modifiée). Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné, d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Il peut exercer ses droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment adressée à **MC CORMICK – Service consommateurs, 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9**. Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique de moins de 20g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site <http://le-grand-quiz-du-patissier.6play.fr> pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions indiquées à l'article 8 du présent règlement.

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés auprès de Maître Quentin Duriaud, 71 Boulevard Richard Lenoir, PARIS 75011

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu ainsi qu'au présent règlement est la loi Française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou en cas de désaccord définitif par les Tribunaux de Paris, auxquels la compétence est expressément attribuée.